



## Recueil de la jurisprudence

### Arrêt de la Cour (dixième chambre) du 25 juillet 2018 – QuaMa Quality Management/EUIPO

(affaire C-139/17 P)<sup>1</sup>

« Pourvoi – Marque de l’Union européenne – Règlement (CE) n° 207/2009 – Règlement (CE) n° 2868/95 – Procédure d’opposition – Demande d’enregistrement de la marque verbale medialbo – Marque antérieure MediaLB – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Opposition introduite par une personne n’ayant pas la qualité de titulaire de la marque antérieure – Absence de demande formelle d’enregistrement du transfert de la marque antérieure avant l’expiration du délai d’opposition – Irrecevabilité »

1. *Pourvoi – Moyens – Appréciation erronée des faits et des éléments de preuve – Irrecevabilité – Contrôle par la Cour de l’appréciation des faits et des éléments de preuve – Exclusion sauf cas de dénaturation – Moyen tiré de la dénaturation des éléments de preuve – Nécessité d’indiquer de façon précise les éléments dénaturés et de démontrer les erreurs d’analyse ayant conduit à cette dénaturation*

[Art. 256, § 1, al. 2, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1 ; règlement de procédure de la Cour, art. 168, § 1, d), et 169, § 2]

(voir points 33-35)

2. *Pourvoi – Moyens – Simple répétition des moyens et arguments présentés devant le Tribunal – Absence d’identification de l’erreur de droit invoquée – Irrecevabilité*

(Art. 256, § 1, al. 2, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1)

(voir point 39)

3. *Pourvoi – Moyens – Moyen présenté pour la première fois dans le cadre du pourvoi – Irrecevabilité*

(Art. 256, § 1, al. 2, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1)

(voir point 44)

<sup>1</sup> JO C 357 du 23.10.2017.

4. *Pourvoi – Moyens – Contestation de la décision attaquée devant le Tribunal et non de l'arrêt rendu par celui-ci – Irrecevabilité*

*(Art. 256, § 1, al. 2, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1)*

*(voir point 54)*

5. *Procédure juridictionnelle – Motivation des arrêts – Portée*

*(Statut de la Cour de justice, art. 36)*

*(voir point 59)*

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) QuaMa Quality Management GmbH est condamnée aux dépens.